



Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix neuf

Le vingt cinq

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

25

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., Mme SERRATS R.,
M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoints

Mme BERNHART E., M. HITIER A. (entré au point n° 4), Mmes HUCK D., HELLER
D., DINGENS E., MM. CHATTE V., PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI
P., SALOMON G., (entré au point n° 2), FURST L.(entré au point n° 4), Mmes
DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mmes IGRSHEIM C.,
DEVIDTS M-B.

Absent(s) étant excusé(s) : M. STECK G., Mme WOLFF C., M. SABATIER P., Mme
CARDOSO C., M. MUNSCHY M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme WOLFF C. en faveur de Mme HUCK D.
M. SABATIER P. en faveur de M. MARCHINI P.

N° 001/1/2019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Maxime LAVIGNE en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 002/1/2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 décembre 2018 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 003/1/2019

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
4ème TRIMESTRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 090/4/2018

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

- NEANT -

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>ttributaire</u>	<u>Redevance</u>
03/10/2018	Route de Dachstein	529	SL/SP	30 ans	ne Elisabeth HECKMANN	200,- €
03/11/2018	Route de Dachstein	1326-1327	DL/SP	15 ans	Bernard BROGLIE	200,- €
03/10/2018	Route de Dachstein	1323-1324	DL/SP	15 ans	ne Anne Marie RINN	200,- €
18/10/2018	Route de Dachstein	521-522	DL/SP	30 ans	ne Josiane PILON	400,- €
08/11/2018	Route de Dachstein	227-228	DL/SP	15 ans	Paul HEILI	200,- €
12/11/2018	Route de Dachstein	701-702	DL/SP	15 ans	ne Gisèle PINGUET	200,- €
08/11/2018	Route de Dachstein	1422-1423	DL/SP	15 ans	ne Brigitte BADERSPACH	200,- €
09/11/2018	Route de Dachstein	1777-1778	DL/SP	15 ans	ne Nicole RIDACKER	200,- €
22/11/2018	Route de Dachstein	1415	SL/SP	15 ans	ne Antoinette NAETT	100,- €
04/12/2018	Route de Dachstein	55	SL/SP	15 ans	ne Sylvie DO SACRAMENTO	100,- €
11/12/2018	Route de Dachstein	1449	SL/SP	15 ans	Jacques GERLINGER	100,- €
13/12/2018	Route de Dachstein	1538-1539	DL/SP	30 ans	ne Antoinette LONDOT	400,- €
08/11/2018	Zich	361	SL/DP	15 ans	ne Véronique LEUTHNER	200,- €
11/10/2018	Zich	Col. 65		30 ans	Jean Claude JOESSEL	1.200,- €
08/11/2018	Zich	Cav 007		15 ans	Charles KLEB	150,- €
09/11/2018	Zich	Col. 66		15 ans	Kévin KIENZLER	600,- €
12/11/2018	Zich	359	SL/DP	30 ans	ne Marie-Paule POUILLARD	400,- €
12/11/2018	Zich	218	SL/DP	15 ans	ne Danielle REMARK	200,- €
19/11/2018	Zich	362	SL/TP	30 ans	ne Liliane CABUT	600,- €
13/12/2018	Zich	266	SL/DP	30 ans	Alain OTT	400,- €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISSES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION
(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION
-NEANT-

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A U NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR , PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 28 janvier 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/10/2018 au 31/12/2018)

Opération	Lot	Titulaire	Date de Notification	Montant HT
Etudes relatives à la création de bassins de compensation et dossier loi sur l'eau	Lot 1 : Etude diagnostic (AVP) relative à la création de 4 bassins de compensation le long de la route d'Ermolsheim/Bruche	ARTELIA VILLE & TRANSPORT – 67300	12/11/2018	14 500,00
	Lot 2 : Etude diagnostic (AVP) relative à la création de 1 bassin de compensation le long de la route de Dachstein	ARTELIA VILLE & TRANSPORT – 67300	12/11/2018	12 000,00
	Lot 3 : Etudes diagnostic (AVP) relative à la création de 2 bassins de compensation Altdorferweg – Hardt	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – 67031	05/11/2018	11 500,00
	Lot 4 : Mise en place de buses sous le contournement Galgen Kueberlaecker	ARTELIA VILLE & TRANSPORT – 67300	12/11/2018	8 500,00
Etudes relatives à la création de rond-points	Lot 01 : Rond-point des prés	Groupement BEREST/PARENTHESE/CERYX TRAFIX SYSTEM – 67400	07/11/2018	9 025,00
	Lot 2 : Rond-point Commanderie	Groupement BEREST/PARENTHESE/CERYX TRAFIX SYSTEM – 67400	07/11/2018	9 025,00
	Lot 3 : Rond-point Poudrière	Groupement BEREST/PARENTHESE/CERYX TRAFIX SYSTEM – 67400	07/11/2018	9 025,00

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION

(Période du 01/10/2018 au 31/12/2018)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
20/08/2018	16/08/2018	54/2018	13	129/38	10 avenue de la Gare	3.56	Lot de copropriété	Habitation	08/10/2018
			13	131	à 10 avenue de la	1.69			
			13	137/38	Gare				
21/08/2018	19/08/2018	55/2018	2	73	5 Place des 24 Comtes	0.49	Propriété bâtie	Habitation	08/10/2018
23/08/2018	20/08/2018	56/2018	9	339	2 rue de la Commanderie	7.69	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	08/10/2018
10/09/2018	07/09/2018	57/2018	16	56	19 rue des Alliés	9.00	Propriété bâtie	Habitation	18/10/2018
12/09/2018	07/09/2018	58/2018	44	439/2	rue des Cigognes	0.28	Propriété bâtie	Habitation	18/10/2018
			44	438/2	19 rue des Cigognes	6.50			
12/09/2018	07/09/2018	59/2018	5	71	2 rue de l'église	8.81	Propriété bâtie	Professionnel	18/10/2018
18/09/2018	17/09/2018	60/2018	3	89	13 rue Saint Georges	4.87	Propriété bâtie	Habitation	18/10/2018
20/09/2018	17/09/2018	61/2018	18	151/16	44 rue Ettore Bugatti	6.63	Propriété bâtie	Habitation	18/10/2018
24/09/2018	21/09/2018	62/2018	17	233/106	rue du Gal Leclerc	0.07	Lot de copropriété	Habitation	18/10/2018
			17	232/106	rue du Gal Leclerc	1.04			
25/09/2018	19/09/2018	63/2018	39	115A/40	7 route industrielle de la Hardt	10.95	Propriété bâtie	Industriel	18/10/2018
			39	115B/40	7 route industrielle de la Hardt	4.96			
			39	116/40	Rindweg	33.16			
			39	142/40	rue d'Altorf	14.17			
			39	143/40	rue d'Altorf	4.72			
08/10/2018	04/10/2018	64/2018	27	527/208	21 rue des Etangs	9.69	Propriété bâtie	Habitation	06/11/2018
25/10/2018	24/10/2018	65/2018	28	313/29	rue de Dachstein	1.67	Non bâti	Terrain nu	15/11/2018
			28	315/29	rue de Dachstein	11.07			
			28	317/29	rue de Dachstein	6.00			
30/10/2018	29/10/2018	66/2018	41	380/48	rue d'Altorf	8.72	Propriété bâtie	Habitation	15/11/2018
			41	246/48	rue d'Altorf	0.69			
06/11/2018	29/10/2018	67/2018	17	229/98	1 rue des Alliés	1.64	Propriété bâtie	Habitation	15/11/2018
07/11/2018	30/10/2018	68/2018	49	441/93	51 rue de Champagne	5.92	Propriété bâtie	Habitation	29/11/2018
09/11/2018	07/11/2017	69/2018	44	282/123	Mutziger Strasse	6.59	Propriété bâtie	Habitation	29/11/2018
14/11/2018	12/11/2018	70/2018	24	280	rue du docteur Schweitzer	9.32	Propriété bâtie	Habitation	29/11/2018
14/11/2018	13/11/2018	71/2018	16	58	26 allée Carl	7.30	Propriété bâtie	Habitation	29/11/2018
21/11/2018	20/11/2018	72/2018	45	157/26	9 rue Ernest Friederich	18.63	Lot de copropriété	Commercial	27/12/2018

N° 004/1/2019

**REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – DEMARCHE
PARTENARIALE AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN – CHEF
DE PROJET CENTRALITE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Confrontée comme de nombreuses villes moyennes à la désertification des commerces de son centre ville, Molsheim s'est engagée dans une démarche active de revitalisation en organisant notamment des tables rondes avec les partenaires locaux.

Si plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par le passé, l'achat de locaux commerciaux, ou plus récemment, à travers une meilleure communication et la création d'animations, afin d'élaborer et de mener une politique efficace dans ce domaine, la ville a eu recours au cabinet Lestoux et Associés afin de mener un diagnostic préalable.

Le diagnostic permettra d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre par les commerçants et la municipalité, en fonction des thématiques retenues.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux EPCI et/ou aux villes de recruter un chef de projet "centralité", poste cofinancé par le Conseil Départemental et la Collectivité pour une durée d'un an renouvelable.

La ville de Molsheim souhaite s'inscrire dans ce partenariat avec le Conseil Départemental, et engager les démarches nécessaires au recrutement d'un chef de projet "centralité", dont la mission sera notamment de mettre en œuvre le plan d'actions défini à l'issue de l'étude du Cabinet Lestoux et Associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé relatif au projet de redynamisation du centre-ville de MOLSHEIM et aux démarches déjà engagées, dont la réalisation d'une étude de l'attractivité par le Cabinet Lestoux et Associés ;

CONSIDERANT le dispositif proposé par le Département du Bas-Rhin, permettant la mise à disposition d'un chef de projet "centralité" à la ville, poste cofinancé pour moitié par la ville et le Département ;

1° DECIDE

de s'engager dans le dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental en vue du recrutement d'un chef de projet "centralité" mis à disposition de la ville de Molsheim ;

2° PRECISE

que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

N° 005/1/2019

**CREATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE MOLSHEIM-
AVOLSHEIM ET MOLSHEIM - SOULTZ LES BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
- VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;
- VU le décret 2003-735 du 1er août 2003 portant Code de Déontologie des agents de police municipale ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU l'avis du comité technique de la Ville de Molsheim en sa séance du 14 mars 2018 ;
- VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 13 septembre 2013 ;
- VU le projet de convention de partenariat portant adhésion de la commune d'AVOLSHEIM à la police pluricommunale constituée entre les communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en place de missions de sécurité ;
- VU le projet de convention de partenariat portant adhésion de la commune de SOULTZ-LES-BAINS à la police pluricommunale constituée entre les communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en place de missions de sécurité ;
- VU la délibération du 9 novembre 2018 de la commune de SOULTZ-LES-BAINS ;
- VU la délibération du 7 décembre 2018 de la commune d'AVOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant ;

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

CONSIDERANT que la police pluricommunale ainsi constituée a pour siège la Ville de MOLSHEIM et que l'ensemble des moyens constitutifs de ce service est administrativement coordonné et géré par cette dernière ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

De constituer une police pluri communale avec d'une part la commune de SOULTZ-LES-BAINS et d'autre part la commune d'AVOLSHEIM ;

2° APPROUVE

- d'une part la convention de partenariat entre les communes d'AVOLSHEIM et de MOLSHEIM relative à la mise en œuvre de missions de sécurité, portant création d'une police pluri communale MOLSHEIM – AVOLSHEIM
- d'autre part la convention de partenariat entre les communes de SOULTZ-LES-BAINS et de MOLSHEIM relative à la mise en œuvre de missions de sécurité, portant création d'une police pluri communale MOLSHEIM – SOULTZ-LES-BAINS

3° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions de partenariat visées, respectivement avec la commune d'AVOLSHEIM, et avec la commune de SOULTZ-LES-BAINS, ainsi que tout document s'inscrivant dans le prolongement de chacun de ces partenariats.

N° 006/1/2019

RELOCALISATION SOCIETE ISIFLO – CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI ISINVEST

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La société ISIFLO implantée à Molsheim depuis 19 ans est spécialisée dans le commerce de gros de fournitures de matériels d'adduction d'eau potable. Face au développement de son activité, cette société souhaite relocaliser son siège sur le territoire de Molsheim en intégrant des locaux neufs. Cette nouvelle structure doit notamment permettre la meilleure intégration de personnels appartenant à une entreprise adaptée, entreprise avec laquelle ISIFLO a tissé un partenariat qui a vocation à s'inscrire dans le temps. Pour mener à bien son projet, ISIFLO souhaite acquérir 53 ares.

Si la Ville possède effectivement quelques réserves foncières en zone économique pouvant répondre à l'attente de cette entreprise, ces emprises ne totalisent pas 53 ares sur une seule entité. Les propriétaires indivis d'une parcelle privée de 12,78 ares, ont accepté de céder leur propriété directement à l'investisseur au prix de 4 000 € l'are, pour permettre en définitive de créer, avec la vente de terrains par la Ville, une surface foncière de 53 ares d'un seul tenant.

La parcelle de 12,78 ares acquise directement par l'investisseur comporte une emprise de 0,13 are qui devra être rétrocédée à la Ville afin d'être intégrée dans le domaine public communal. Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique directement par l'investisseur.

La Ville pour sa part, pour permettre la création d'un terrain d'un seul tenant de 53,01 ares doit céder un ensemble parcellaire de 40,36 ares.

Il est proposé de retenir un prix de cession proposé de 4 000 € HT l'are, prix inférieur à celui estimé par le service du Domaine de 4.500 €, mais qui, d'une part s'aligne sur celui fixé par les propriétaires indivis pour la cession de leur parcelle privée, d'autre part s'inscrit dans la fourchette de prix pratiquée pour une implantation économique de nature proche dans ce secteur au cours des 15 dernières années, et qui enfin marque le souhait de la Ville d'accompagner des projets intégrant une entreprise adaptée en son sein.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la présente cession envisagée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU** le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU** le projet de procès-verbal d'arpentage du 30 janvier 2019 ;
- VU** l'avis du domaine sous références 2018/300-V1089 du 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt local attaché, tant sous l'angle économique au regard de la pérennisation d'une activité économique de type industrielle sur notre territoire, que sous celui de la prise en compte de la dimension sociale du projet ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1-1° DECIDE

la cession, au profit de la SCI ISINVEST, ou de toute autre personne morale venant en substitution et ayant pour finalité la création du siège de ISIFLO, des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
41	562	Rue d'Altorf	29,30 ares
41	K/232	Rue d'Altorf	2,96 ares
41	E/61	Rue d'Altorf	8,10 ares
	TOTAL		40,36 ares

1-2° FIXE

le prix de la cession foncière à 4.000,- € HT l'are, soit pour l'ensemble parcellaire de 40,36 ares de 161 440 € HT ;

1-3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;

1-4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération.

2° SUR L'ACQUISITION FONCIERE

2-1° DECIDE

L'acquisition auprès de la SCI ISINVEST, à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
41	G/62	Rue d'Altorf	0,13 are

2-2° PRECISE

que la présente acquisition sera effectuée concomitamment à la cession visée par la présente, soit par acte authentique, soit par acte administratif ;

2-3° AUTORISE

Monsieur Gilbert STECK, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim de cette parcelle, et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

2-4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

2-5° DECIDE

le classement de l'emprise acquise conformément à la présente dans le domaine public communal ;

2-6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière, notamment pour la signature de l'acte de vente dressé par un officier ministériel si l'opération ne devait pas être menée par acte administratif.

N° 007/1/2019

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
PERIODE 2019-2024**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi modifiée N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 portant loi des finances pour 2008 prise en son article 138 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 443-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 (31°) qui précise que les dépenses occasionnées par l'application des dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ont le caractère de dépenses obligatoires ;

VU le projet de schéma 2019-2024 ;

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est sollicité au plus tard pour le 28 février 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental prend acte de la réalisation de l'aire de MOLSHEIM pour 30 places ;

CONSIDERANT que le territoire communal n'est pas visé par les propositions relatives à

- l'ouverture d'aires d'accueil pour le futur schéma révisé
- les avis de grand passage
- les terrains familiaux ou l'habitat adapté

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré :

1° PREND ACTE

du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Bas-Rhin pour la période 2019-2024 qui prévoit notamment dans l'arrondissement de Molsheim

- la transformation de l'aire d'accueil permanente de Mutzig en « terrains familiaux » compte tenu de la sédentarisation de ses usagers sur l'aire ;

- la nouvelle obligation de la commune de Rosheim, 5.123 habitants au 1^{er} janvier 2018, au titre de laquelle, l'EPCI compétent se verra prescrire diverses mesures ;

2° EMET

un avis favorable à ce projet de schéma.

N° 008/1/2019

ATIP – CONVENTION MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE EN URBANISME – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le conseil municipal a par délibération n°008/1/2017 du 20 mars 2017 approuvé le Plan Local d’Urbanisme. Ce document qui est figé à la date de son approbation doit intégrer à la fois les évolutions réglementaires, et les choix d’urbanisme sur le territoire communal. Plusieurs modifications sont à ce jour identifiées :

- l’extension de zone de maintien des activités commerciales
- la hauteur des clôtures
- l’aspect des toitures (forme et couleur)
- l’implantation des constructions par rapport aux sentiers ou à l’alignement
- l’introduction de règles d’implantation spécifiques pour les postes de transformation
- la suppression des emplacements réservés 7 et 10
- l’adaptation des limites de zones :
- l’instauration d’emplacements réservés pour :
 - o l’aménagement du parvis de la gare
 - o la création d’un bassin d’orage (sous réserve du champ de la procédure).

Afin d’être accompagné sur l’évolution du Plan Local d’Urbanisme, il est proposé de recourir à l’assistance proposée par l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) et de souscrire à cet effet une convention d’assistance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°008/1/2017 du 20 mars 2017 portant approbation de la révision du plan d’occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d’urbanisme ;
- VU** l’arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d’Ingénierie Publique » et l’arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l’ATIP adoptant les modalités d’intervention de l’ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- VU** le projet de convention de mission d’assistance technique en urbanisme ;

APPROUVE

la convention relative à la mission d’assistance technique en urbanisme annexée à la présente ;

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ;

PRECISE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois ;

la présente délibération sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 009/1/2019

CENTRE DE GESTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion. Il a abouti à l'aménagement d'un nouveau local d'archivage et à un important travail de remise à niveau, tant dans l'aspect réglementaire que du conditionnement.

Pour ce faire, la Ville de Molsheim a fait appel, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, aux services d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion. Par délibérations en date du 02/07/2010, 11/02/2011 et 17/02/2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de 120 jours de mise à disposition, permettant de finaliser la remise à niveau.

Le 14 avril 2014, une nouvelle convention de 15 jours a été signée par la Ville de Molsheim en vue de procéder à l'archivage courant. Un avenant en date du 4 mars 2016 a prolongé cette convention de 5 jours supplémentaires.

En date du 16 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention de 16 jours de mise à disposition, prestation facturée 300 € par jour.

Afin de maintenir cette prestation, il est proposé de signer une convention de mise à disposition au titre de 2019 pour 16 jours prévus au total d'un montant de 320,- € par jour, soit un prévisionnel de 5.120 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le projet de convention N° 19/670300 portant mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 février 2019 ;

DECIDE

de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du centre de gestion,

SOLLICITE

la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission de 16 jours pour l'année 2019, prolongée le cas échéant dans le cadre d'avenants à la convention en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste ;

AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels ;

PRECISE

- que la journée d'intervention est facturée à 320 € ;
- que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2019.

N° 010/1/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

**CDG 67 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET
LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

EXPOSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans un premier temps afin de se conformer à cette obligation, il a été envisagé d'organiser le traitement en interne. Un délégué à la protection des données a été désigné, en la personne de Monsieur Alexandre CLAUDE fin 2017. Ce dernier ayant demandé sa mise en disponibilité en 2018, aucune autre ressource interne n'a été identifiée pour reprendre cette mission.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG 67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG 67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 67 ;

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG 67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

N° 011/1/2019

CDG 67 - CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 143/6/2018 du 21/12/2018 portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités mis à jour ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général d'une part, et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois d'autre part ;

CONSIDERANT que les phases de déploiement du RIFSEEP sont les suivantes :

- Un état des lieux financier ;
- Un lexique de Fonctions ;
- L'outil de cotation de l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et les cotations des Fonctions ;
- L'outil de cotation de l'Expertise et les cotations individuelles de tous les agents ;
- L'outil de cotation du Complément Indemnitaire Annuel ;
- Estimation budgétaire ;
- Le projet de délibération ;
- Présentation du dossier finalisé au comité technique.

CONSIDERANT que le centre de gestion du Bas-Rhin propose un accompagnement individuel au déploiement du RIFSEEP ;

CONSIDERANT que le centre de gestion du Bas-Rhin a accompagné une centaine de collectivités depuis 2016 et a ainsi développé une forme d'expertise en la matière ;

CONSIDERANT que la méthodologie proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin permet d'associer au projet aussi bien les managers que les représentants du personnel, permettant une appropriation du dossier par les différentes parties prenantes de la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût de la prestation est de 15 000 € ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à conventionner avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour l'accompagnement à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Ville de Molsheim.

N° 012/1/2019

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du camping de la Ville de Molsheim au 1^{er} janvier 2019 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au budget primitif du budget annexe du camping de la Ville de Molsheim.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les tableaux des effectifs ci – annexés, qui comportent trois volets :

- Le premier volet arrête les effectifs budgétaires, c'est-à-dire la somme des effectifs pourvus et des effectifs à pourvoir ;
- Le second volet arrête les postes effectivement pourvus au 01/01/19 par les agents titulaires et non titulaires de l'établissement public,
- Le troisième volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements (pérennes ou temporaires) et aux évolutions de carrière des agents de l'établissement public à compter du 01/01/2019. Ce dernier volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir, au 01/01/2019, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Adjoint administratif	C	0	5	5	3 recrutements en accroissement temporaire d'activité 2 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique	C	1	1	2	1 recrutement possible en accroissement temporaire d'activité

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 6 pour les accroissements temporaires d'activité.

- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2019 du budget annexe du budget de la Ville de Molsheim.

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 01/01/2019

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir					Effectifs à pourvoir		
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.		Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif	C	5								5				5	
TOTAL (1)		5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	5	
FILIERE TECHNIQUE															
Adjoint technique	C	2				1				1				1	
TOTAL (2)		2	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	
TOTAL GENERAL (1+2)		7	0	0	0	1	0	1	0	6	0	0	0	6	

N° 013/1/2019

REGIE D'AVANCES – CAMPING MUNICIPAL DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 66-8850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du Maire du 9 février 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de séjour et de diverses ventes annexes et autres produits du camping municipal de Molsheim ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2018 pour la constitution d'une régie de recettes au camping municipal de Molsheim ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2019 pour la constitution d'une régie d'avances au camping municipal de Molsheim ;

CONSIDERANT que le régisseur du camping municipal est habilité à percevoir dans le cadre d'une régie de recettes des règlements de séjour qui, en l'absence de régie d'avances, ne peut être restitué en cas de remboursement sur séjour ou vente annexe que par mandat administratif ;

CONSIDERANT que le remboursement sur séjour ou ventes annexes par le régisseur s'avère opportun pour le bon fonctionnement du camping municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a exclu expressément du champ des compétences déléguées au Maire la création des régies d'avances ;

DECIDE

- Article 1** : Il est institué auprès de la Ville de Molsheim, une régie d'avances auprès du service des finances ;
- Article 2** : Cette régie est installée au camping municipal de Molsheim ;
- Article 3** : La régie effectue le remboursement d'un séjour ou vente annexe dans le cadre de la régie de recettes ;
- Article 4** : Les moyens de paiement autorisés sont les paiements en numéraire ou par virement bancaire ;
- Article 5** : Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé à 500,-€ ;
- Article 6** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du trésorier public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Receveur Municipal ;

Article 12 : Le maire et le comptable public assignataire de Molsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 014/1/2019

**RESTAURATION DE LA CHARTREUSE – PERIODE 2018 - 2021 –
SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION LES BENEVOLES DU
CHANTIER DE LA CHARTREUSE**

VOTE A MAIN LEEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération du 18 février 2000 adoptée dans le cadre de la création de l'association de droit local "LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE" et tendant à la conclusion d'une convention de coopération avec la Ville de MOLSHEIM ;

VU la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de MOLSHEIM du 14 octobre 2000 ;

VU sa délibération n° 048/2/2004 du 26 mars 2004 relative à la validation de l'avenant 1 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2004 à 2007 ;

VU sa délibération n° 172/7/2007 du 13 décembre 2007 relative à la validation de l'avenant 2 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2008 à 2012 ;

VU sa délibération n° 076/3/2013 du 28 juin 2013 relative à la validation de l'avenant n° 3 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2013 à 2017 ;

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim portant notamment sur la programmation de diverses opérations couvrant la période 2018 à 2021, ainsi que sur la mise à disposition des locaux et moyens nécessaires au but poursuivi par cette association ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités dont l'objet porte essentiellement sur l'organisation de travaux de restauration du patrimoine, l'association est éligible aux concours financiers annuels de la Ville de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention annuelle de **4.600,- €** à l'**ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE** au titre de sa dotation de fonctionnement pour les exercices 2018 à 2021 ;

2° PRECISE

que sur la durée de la convention le montant total cumulé de la participation de la Ville de Molsheim excède le seuil réglementaire de 23.000 € ;

3° SOULIGNE

dès lors que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000, sans préjudice des prescriptions particulières résultant de la convention de coopération du 14 octobre 2000 ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir au titre du financement et au titre de l'occupation des locaux dédiés à l'activité de cette association.

N° 015/1/2019

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS OURS" – EXERCICE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La Halte-garderie "Les P'tits Ours" créée en 1994, est une structure à responsabilité parentale d'accueil et de garde temporaires de jeunes enfants installée gracieusement dans les locaux de la Ville de Molsheim.

La halte-garderie répond à une demande spécifique puisqu'elle est ouverte aux enfants extérieurs à la ville et que le montant de la participation familiale a une vocation sociale par l'application des barèmes fixés par la CAF.

L'association est financée principalement par la CAF, et se voit attribuer une subvention annuelle de fonctionnement par la ville.

Par ailleurs, le partenariat entre l'association, la CAF et la Ville s'est renforcé en 2018 et a permis la signature d'un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville et la CAF.

Au titre du CEJ, la Ville s'est vu attribuer une subvention de 23.712 € dans le cadre de l'accompagnement et du soutien qu'elle apporte aux "P'tits Ours".

Pour l'année 2019, l'association envisage de mettre en œuvre les préconisations issues du diagnostic réalisé en 2017 par Alsace Active à la demande de la CAF, ainsi que celles de l'audit financier sollicité par la Ville et réalisé en 2016 par le Cabinet FIBA : l'externalisation de la gestion des payes et de la comptabilité.

Pour 2019, la halte-garderie "Les P'tits Ours" sollicite une subvention de 13.000 € comprenant notamment la mise en œuvre de ce projet.

Si la Ville répond favorablement à cette demande, il est envisagé de renégocier le CEJ signé avec la CAF et de revoir à la hausse la subvention qu'elle a prévu de verser à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande de subvention transmise par le président de la halte-garderie "Les P'tits Ours" le 6 février 2019 ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération n° 141/7/2017 du 22 décembre 2017 portant sur la subvention de fonctionnement de la halte-garderie Les P'tits Ours - exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le modèle économique des aides de la Caisse d'Allocations Familiales ne permet pas à l'association "Les P'tits Ours" de s'autofinancer et que toutes les simulations font apparaître un déficit prévisionnel de l'ordre de 13.000 € ;

CONSIDERANT le projet de l'association de mettre en œuvre les préconisations issues de deux diagnostics demandés par la ville et la CAF, notamment l'externalisation de la gestion de la paye et la comptabilité ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer le partenariat existant entre la ville et l'association avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13.000,- € à la Halte Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours.

N° 016/1/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR FAIRE" - EDITION 2019

VOTE A MAIN LEVEE

7 ABSTENTIONS

18 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du savoir-faire" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM lié à la tenue d'un salon de la "semaine du savoir-faire" notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que ce salon qui se tient dans son édition 2019 du 15 au 24 mars 2019 nécessite pour son organisation, une participation financière de la collectivité pour lui permettre de mener cette action ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du savoir-faire" qui fêtera son 41^{ème} anniversaire en 2019 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2019.

N° 017/1/2019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION DE TROIS CLASSES DE
DECOUVERTE A CHAUX NEUVE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 21 janvier 2019 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes de découverte à Chaux Neuve qui se tiendront du 29 avril au 3 mai 2019 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- 2 classes concernées	:	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	77 participants
- coût du séjour	:	283 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 3.465,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 sur le budget de l'exercice en cours.

N° 018/1/2019	SUBVENTION AU COLLEGE ROMAIN ROLLAND D'ERSTEIN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES 2019
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
25 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 5 décembre 2019 de l'Inspectrice d'Académie et d'un professeur du Collège Romain ROLLAND d'Erstein d'une subvention pour la réalisation du projet de compétition "Mathématiques sans frontières 2019" ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention au Collège Romain ROLLAND d'Erstein d'un montant de 300,- € dans le cadre de la compétition "Mathématiques sans frontières 2019" ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice.